

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
20/06/2021	
Date d'affichage :	
02/08/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/091 : Redressement et élargissement du chemin de la ZAC du Villaret valant ainsi désaffectation de son tracé actuel

Vu l'article L141-6 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L161-9 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le chemin rural de la ZAC du Villaret, dit de « Glaise », est compris au sein même du projet de ZAC du Villaret ;

Considérant la nécessité de redressement et d'élargissement du chemin rural, afin que celui-ci s'adapte à une fréquentation future après viabilisation des terrains mitoyens ;

Considérant l'absence d'utilisation dudit chemin comme « voie de passage » par le public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), impose le redressement et l'élargissement du chemin rural existant. L'élargissement du chemin rural est permis par le Code rural et de la pêche maritime, sous conditions que celui-ci ne dépasse pas deux mètres.

Il explique aux élus que la procédure emportera transfert au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties, situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire. Monsieur le Maire précise qu'en cas de défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Toutefois, cette procédure s'insérant dans un projet ayant vocation à recourir à des divisions foncières, ainsi qu'à la viabilisation des terrains aujourd'hui non bâtis, le déplacement dudit chemin s'en trouve justifié, afin de correspondre à l'architecture à venir de la voie communale, ainsi qu'aux besoins futurs des habitants du lotissement.

D'autre part, l'élargissement est également rendu nécessaire par l'augmentation à venir des résidents du lotissement de la ZAC. Le Chemin n'étant pas utilisé aujourd'hui comme « voie de passage » par le public, son affectation n'en est que résiduelle.

Après exposé en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE ET APPROUVE** le redressement et l'élargissement du chemin de la ZAC du Villaret dit Chemin de Glaise valant ainsi désaffectation de son tracé actuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation dudit chemin rural.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

